

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS
ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNITE DE RECHERCHE RESSOURCES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche Ressources ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-400 portant organisation des élections des membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-407 portant publication des listes électorales pour l'élection des membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-422 portant publication des candidatures pour l'élection des membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-441 portant modification de l'organisation des élections des membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES ;

ARRETE

Article 1

Est déclaré élu membre du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES :

- Collège E (membres associés)
➤ **Nikolas FOURE**

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité de Recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 06/10/2023.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

06 OCT. 2023

06 OCT. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.